

# PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(Code de l'Environnement et notamment articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

**SOUMISE A ENREGISTREMENT**

**UNE CONSULTATION PUBLIQUE SERA OUVERTE**  
**AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :**

**OBJET :** Projet d'extension d'une unité de méthanisation située D123-« Pressainville » à VARIZE, projet comportant un plan d'épandage des digestats sur 4 communes .

**NOM DU DEMANDEUR ET SON ADRESSE:** SARL BIOGAZ BEAUCE – siège social «PRESSAINVILLE» – 28140 VARIZE

**LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES AUPRÈS DE :** Monsieur Rémi BAUDRIN – codirigeant de la SARL BIOGAZ BEAUCE - mel [biogazbeauce@gmail.com](mailto:biogazbeauce@gmail.com)

**RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :** 2781-1b

**COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN D'ÉPANDAGE DES DIGESTATS :** Varize, Villampuy, Villemauray et Cloyes-les-Trois-Rivières

**COMMUNES D'AFFICHAGE DE L'AVIS :** Varize, Villampuy, Villemauray, Péronville et Cloyes-les-Trois-Rivières (inclut les communes situées dans un rayon d'1 km autour de l'installation).

**DURÉE DE LA CONSULTATION :** 34 jours, du jeudi 1<sup>er</sup> septembre à 8h30 au mardi 4 octobre 2022 à 18h00.

**LE DOSSIER EST DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE VARIZE** où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, les jours et heures d'ouverture au public :

**les mardis de 14H00 à 18H00**

**les jeudis de 8H30 à 12H30**

**CE DOSSIER EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE A L'ADRESSE :** <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

**Le public pourra adresser ses observations,** par voie postale, à Mme le Préfet, Direction de la Citoyenneté, bureau des procédures environnementales, place de la République, CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex - ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

**INFORMATION :** La décision sera prise par Mme le Préfet. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, prévues à l'article L512-7-3 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.